



[1] Les parties conviennent que les dossiers SCT-2005-11, SCT-2006-11 et SCT-2007-11 soient joints aux dossiers SCT-2004-11 et SCT-2007-11 dont les négociations sont déjà entamées, pour que ces quatre dossiers fassent l'objet d'un seul processus de négociation et d'un seul règlement.

[2] La revendicatrice est prête à négocier l'indemnisation de ces dossiers suite à la résolution de son Conseil datée du 12 juin 2018.

[3] L'intimée procède présentement à l'obtention d'un mandat formel de négociation. Elle espère obtenir ce mandat d'ici un mois.

[4] Les parties souhaitent que la suspension d'instance pour les quatre dossiers soit prorogée pendant qu'elles négocient un règlement. Le Tribunal a demandé aux parties de déposer une demande ayant un plan de travail et un échéancier détaillés afin de convaincre le Tribunal qu'elles font avancer les négociations dans un délai raisonnable. Cette demande doit être déposée au Tribunal cinq jours ouvrables avant la prochaine CGI.

[5] La prochaine CGI se tiendra par téléconférence le 9 août 2018 à 16 h 30.

PAUL MAYER

---

L'honorable Paul Mayer